



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 6

Pour information seulement — document sans caractère officiel

AUTEURS DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DU TRAFIC DE MIGRANTS: EXPLOITER CEUX QUI CHERCHENT UNE VIE MEILLEURE

Il existe de par le monde un vaste éventail d'opérations de traite et de trafic allant de petites "entreprises" n'impliquant que quelques personnes à des groupes criminels organisés transnationaux de grande envergure aux activités desquelles prennent part tant des acteurs légitimes qu'illégitimes. Il s'agit de formes graves de criminalité organisée transnationale contre lesquelles des mesures nationales et internationales doivent être prises.

Les auteurs de la traite et du trafic cherchent à profiter de la vulnérabilité des gens en offrant des incitations et les moyens d'immigrer aux personnes à la recherche de meilleurs débouchés. Leurs crimes restent largement impunis et le taux de condamnation demeure faible.

➤ Différence entre traite des personnes et trafic de migrants

La traite implique le recours à la force ou autre forme de contrainte, à la tromperie ou à l'abus d'autorité privant de sens le consentement de la personne. La traite comporte également un élément d'exploitation. Les profits que réalisent les auteurs de la traite proviennent de l'exploitation des victimes d'une façon ou d'une autre, alors que pour l'auteur du trafic c'est la somme versée par le migrant qui constitue la principale source de revenus. Dans ce cas, une fois le migrant parvenu à destination, il n'a plus aucun contact avec l'auteur du trafic.

➤ Cadre juridique

Deux protocoles ont été adoptés et sont entrés en vigueur: le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, auquel 135 États sont parties, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, auquel 122 États sont parties. Les deux sont des protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui, elle, a 154 États parties.

➤ Entreprises criminelles diverses: de la petite entreprise aux gangs organisés

Deux ou trois personnes peuvent collaborer pour recruter, transporter et, dans le cas de la traite, exploiter un nombre

limité de personnes à un moment donné. Malgré la taille réduite de leurs opérations, de tels groupes peuvent gagner des sommes d'argent considérables en très peu de temps.

En revanche, il existe également de vastes réseaux transnationaux occupant un grand nombre d'auteurs qui sévissent dans des régions étendues. Ils déplacent constamment des nombres de personnes plus importants au travers de leurs réseaux et ont tendance à s'avérer plus novateurs, cherchant sans relâche de nouvelles routes ou de nouveaux points d'entrée. Ils peuvent également faire le trafic de stupéfiants et d'armes de contrebande. Contrairement aux petites entreprises de traite, ces grands groupes criminels organisés ont plus de chance d'être connectés avec le "monde licite" par l'entremise d'entreprises ou de fonctionnaires corrompus.

Somme toute, le trafic de migrants suit le même modèle mais les preuves suggèrent qu'il est associé plus étroitement avec la criminalité organisée. Les auteurs du trafic de migrants continuent à déjouer la sophistication croissante des efforts déployés par les États Membres pour mettre fin à leurs activités.

➤ Détection, enquêtes, poursuites judiciaires et jugements

Un certain nombre de problèmes pourraient gêner les efforts faits pour enquêter sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Parmi eux, le manque de ressources humaines et matérielles pour réaliser les enquêtes est le plus important et l'infrastructure est une autre question majeure. Certains services peuvent manquer de moyens de transport ou de matériel de communication. La corruption et la collusion des fonctionnaires et des services de détection et de répression sont un autre problème. Les exemples vont du cas de fonctionnaires qui perçoivent des loyers ou des pots-de-vin en échange de la protection des auteurs de la traite et du trafic, à celui de fonctionnaires qui participent à la traite et au trafic, y compris la possession ou le contrôle de maisons closes offrant les services de femmes victimes de la traite.

La formation des enquêteurs, des policiers, des procureurs et des juges peut régler un grand nombre des problèmes. Une formation ciblée peut faciliter une identification précoce des victimes de la traite ou la reconnaissance des migrants victimes du trafic en tant que témoins.

› **Migrants victimes du trafic**

Le décès et les blessures graves liés au trafic ont considérablement augmenté au cours des récentes années, illustrant le coût de ce crime en vies humaines. Les migrants objets d'un trafic sont fréquemment soumis à des traitements inhumains ou dégradants ou sont mis dans des situations dangereuses pour leur vie pendant le transit et dans le pays de destination.

À moins que leurs droits ne soient respectés lorsqu'ils sont découverts, il est peu probable que les migrants objets d'un trafic puissent intervenir comme témoins dans les poursuites intentées contre les auteurs du trafic. En fait, l'obtention de renseignements des personnes qui ont fait l'objet d'un trafic est probablement la partie la plus négligée des enquêtes par les systèmes de justice pénale. Ces migrants sont fréquemment tout simplement renvoyés dans leur pays d'origine.

› **Protection des victimes de la traite**

Les personnes qui pourraient être en contact avec les victimes, que ce soient les fonctionnaires de la police ou de la justice, ou le personnel des services de santé et sociaux devraient être formés de façon à leur permettre d'identifier les victimes de la traite et être à l'écoute de leurs besoins.

Les procureurs et les juges doivent eux aussi comprendre la nature de la traite et éviter la victimisation secondaire. Il existe de nombreuses façons de protéger les victimes et de leur apporter un soutien pendant la procédure judiciaire. Ainsi, leur témoignage peut être enregistré sur bande vidéo ou des parents peuvent être placés dans le tribunal de façon à éviter à la victime d'être confrontée à l'auteur de la traite.

Les États devraient suivre les victimes une fois rapatriées pour leur éviter une victimisation supplémentaire ou le risque

de faire l'objet d'une nouvelle traite. Enfin, en respect du principe de la non-sanction des victimes, les États devraient éviter d'imposer des sanctions juridiques ou pécuniaires aux victimes après leur retour.

› **Prévention de la traite et du trafic**

Pour qu'une action visant à prévenir et à lutter contre la traite des êtres humains soit efficace, il faut adopter une approche internationale globale, y compris une augmentation de la sensibilisation et une réduction de la demande de victimes. Les campagnes de sensibilisation aident à réduire le nombre des victimes potentielles, mais le cycle de la traite ne peut être interrompu sans régler le problème de la demande.

Les causes profondes de l'approvisionnement sont des facteurs tels que la pauvreté, l'inégalité des sexes, la corruption et les pressions socioéconomiques. Cependant, on ne peut nier que c'est la demande dans les pays de destination qui sous-tend les profits réalisés par les auteurs de la traite.

La prévention du trafic passe par le démantèlement des réseaux et par la modification des conditions dans lesquelles ils peuvent s'épanouir tout en protégeant les droits des migrants objets du trafic.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010